

REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE BARBENTANE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE



ARRETE N°232-2024

Fête Votive

Le Maire de la commune de Barbentane,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1, R.411-8, R.411-25, R.411-28, R.417-1, R.417-10 et, R.417-11,

Considérant qu'il lui appartient de veiller au bon ordre, d'assurer la sécurité publique, et de réglementer la circulation et le stationnement durant les manifestations organisées dans le cadre de la fête votive,

ARRETE

ARTICLE 1 : fête foraine, scène et festivités

Les festivités de la fête votive auront lieux du samedi 24 août 2024 au mardi 27 août 2024 de ce fait :

1- Le stationnement sera interdit,

Du mercredi 21 août 2024 à 14h00 au mercredi 28 août 2024 à 12h00

- Place de livraison de l'attrape à vin
- Parking du petit cours
- Parking du grand cours
- Place de la poste
- Rue des pénitents (sur les deux places de stationnement)

2- La circulation des véhicules sera interdite,

Le samedi 24 août 2024 à 10h00 au dimanche 25 août 2024 à 02h00

Le dimanche 25 août 2024 à 10h00 au lundi 26 août 2024 à 02h00

Le lundi 26 août 2024 à 17h00 au mardi 27 août 2024 à 02h00

Le mardi 27 août 2024 de 10h00 à 17h30

--- sur le cours Jean-Baptiste REY de l'intersection rue des Moulins/avenue Bertherigues jusqu'à l'établissement « le Saint Jean ».

Une déviation sera mise en place durant la durée de la manifestation par la rue des moulins d'une part et à l'intersection de la route de Frigolet et de la rue du pont de Guyot durant les heures d'interdiction de circulation sur le cours.

--- la circulation sera interdite avenue Bertherigues durant les fermetures du cours Jean Baptiste Rey au 3.5T, Poids lourds et Bus.

--- l'accès au parking Baron Chabert sera neutralisé durant la fermeture du cours Jean Baptiste Rey.

ARTICLE 2 : Encierro parking Trou du Renard

Deux encierros sont prévues sur le parking du Trou du Renard :

- **Le samedi 24 août 2024 à 19h00**
 - **Le dimanche 25 août 2024 à 11h00**
- 1- Le stationnement sera interdit **du jeudi 22 août 2024 à 06h00 au dimanche 25 août 2024 à 14h00** sur le parking du Trou du Renard, ainsi que sur les 2 emplacements de stationnement situés face au n°2 et n°4 Place du Trou du Renard.
 - 2- La circulation sera interdite **le samedi 24 août 2024 de 18h00 à 21h00, et le dimanche 25 août 2024 de 10h00 à 13h00.**
 - o A partir de l'intersection chemin de la fontaine et route de Frigolet jusqu'à la rue Pont de Guyot. Une circulation alternée sera mise en place chemin de Rampale et chemin de la Fontaine à partir du croisement chemin de la fontaine et route de Frigolet (plan joint). Celle-ci sera réglementée soit par des feux tricolores soit par les agents.
 - o La circulation sera interdite sur la traverse route de Frigolet (plan joint)

ARTICLE 3 : Encierro avenue Bertherigues secteur monument aux morts

Deux encierros sont prévues avenue Bertherigues au niveau du monuments aux morts :

- **Le lundi 26 août 2024 à 19h00**
 - **Le mardi 27 août 2024 à 11h00**
- 1- Le stationnement sera interdit **du dimanche 25 août 2024 à 14h00 au mardi 27 août 2024 à 14h00.** (Plan joint)
 - a. A partir du numéro 25 jusqu'au numéro 17 Avenue Bertherigues, des 2 côtés de la chaussée
 - b. Dans la contre allée de l'avenue Bertherigues du numéro 28 au numéro 10bis, des 2 côtés de la chaussée
 - 2- La circulation sera interdite **le lundi 26 août 2024 de 18h00 à 21h00, et le mardi 27 août 2024 de 10h00 à 13h00.** (Plan joint)
 - o A partir du numéro 25 jusqu'au numéro 17 Avenue Bertherigues
 - o Dans la contre allée de l'avenue Bertherigues du numéro 28 au numéro 10bis
 - 3- Une déviation sera mise en place avenue Bertherigues au carrefour de la rue du docteur Pellet afin de permettre aux véhicules de circuler par le chemin de la Glacière.

ARTICLE 4 : Abrivado Longue

La circulation des véhicules sera interdite sur le parcours de l'abrivado longue **le lundi 26 août 2024 de 10h00 à 13h00.** (Plan Joint)

ARTICLE 5 : Aïoli du mardi 27 août 2024

Le repas de l'Aïoli aura lieu **le mardi 27 août 2024 de 12h00 à 16h30** sur le parking Baron Chabert.

- 1- Le stationnement sera interdit sur le parking Baron Chabert **du lundi 26 août 2024 à 14h au mardi 27 août 2024 à 17h30.**
- 2- La circulation sera interdite sur le parking baron Chabert **le mardi 27 août 2024 de 10h00 à 17h30.**

REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE BARBENTANE

ARTICLE 6 :

Une place de stationnement sera réservée au véhicule de la police municipale au parking du Château du mercredi 21 août 2024 à 14h00 au mercredi 28 août 2024 à 14h00.

ARTICLE 7 :

Toutes les personnes se trouvant sur le parcours de ces manifestations sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents qui doivent être attentifs à ce que leurs enfants ne se mettent pas sur le parcours des encierros.

ARTICLE 8 :

En cas d'infraction au présent Arrêté Municipal, le propriétaire du véhicule sera verbalisé par une Amende forfaitaire de 2^{ème} Classe (35€).

Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 9 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la commune et la Police Municipale

ARTICLE 10 :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 11 :

Les restrictions de circulation et de stationnement du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, et des forces de l'ordre.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Graveson, Madame la Responsable de la Police Municipale seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BARBENTANE, le 31 juillet 2024.

Le Maire,

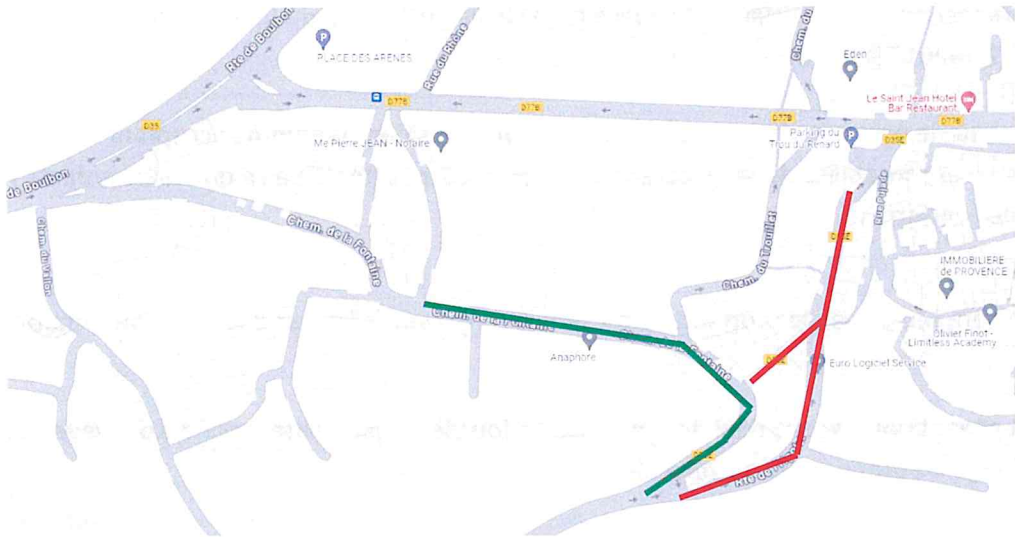
Jean-Christophe DAUDET.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

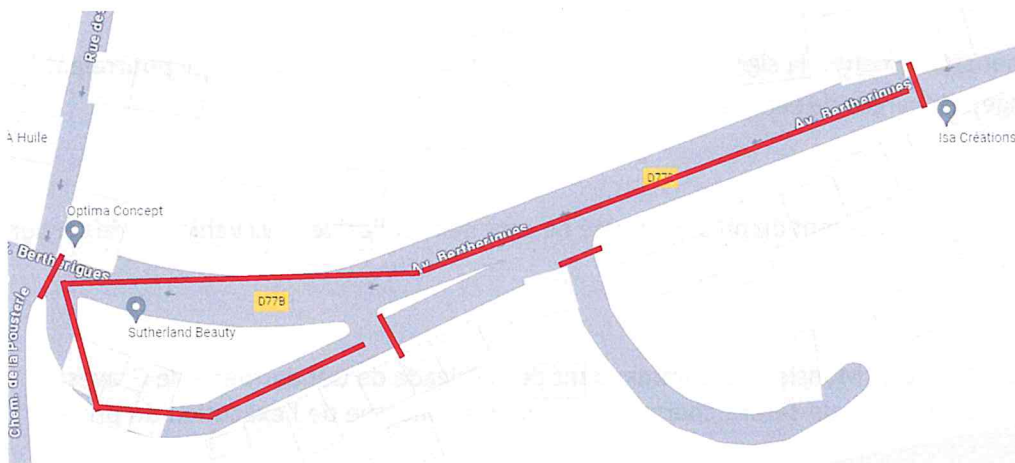


PLAN DE CIRCULATION ENCIERRO TROU DU RENARD



- Circulation interdite
- Circulation alternée

PLAN DE CIRCULATION ENCIERRO MONUMENT AUX MORTS



- Stationnement et Circulation interdits

PARCOURS ABRIVADO LONGUE



- Parcours